



# AFFICHE POUR EXTÉRIEUR

## IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

D'après RTE, le Réseau de Transport d'Électricité, la France devra produire 60% d'électricité de plus en 2050 qu'à l'heure actuelle. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe à 33 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation nationale en 2030, part qui s'élève à 22 % en 2022. Cet objectif vise à répondre à un double enjeu, à savoir : lutter contre le dérèglement climatique et assurer l'indépendance énergétique du pays.

Dans ce contexte, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) sur leurs territoires. Les Communes ont ainsi pour mission d'identifier des zones sur lesquelles le déploiement des énergies renouvelables pourrait être propice. Ce travail d'identification doit tenir compte des contraintes locales et associer la population par l'organisation d'une concertation avec le public.

En séance du Conseil Municipal le lundi 4 décembre, les membres présents ont identifié des ZAENR à l'aide de l'étude de contexte transmise par la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG par type d'ENR (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, géothermie ou hydroélectricité et méthanisation).

L'étude de contexte de la Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables est mise à disposition du public en Mairie du mercredi 6 décembre au jeudi 21 décembre 2023.

L'étude de contexte et tous les documents nécessaires seront consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, à savoir :

- L'étude de contexte réalisée par la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG,
- Le rapport suite à la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023,
- La cartographie des zones retenues par les membres du Conseil Municipal,
- Une notice explicative avec la localisation, les références cadastrales, et les explications des choix opérés.

Monsieur le Maire et un conseiller Municipal tiendront 2 permanences les :

- **Lundi 11 décembre 2024 de 17 h 30 à 18 h 30**
- **Lundi 18 décembre 2024 de 17 h 30 à 18 h 30.**

Le Maire : Jean-Luc JACOB

